



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
- 2 JUIL. 2015	- 2 JUIL. 2015	Frédéric MARQUET Directeur Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

Le Maire de Bordeaux,

- Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que l'ouverture au public du skate parc nécessite la mise en œuvre de mesures visant à assurer la tranquillité, le bon ordre, la circulation, la protection des personnes, ainsi que le maintien en bon état des installations mises à la disposition des utilisateurs.

Arrêté

Règlement d'utilisation du roller skate – parc, quai des Chartrons (au niveau des n°79 et 89), précisant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif géré par la Ville de Bordeaux.

Connaissance et acceptation du règlement

Article 1

L'Arrêté 201309478 du 5 juin 2013 définissant le règlement d'utilisation du skate parc, quai des Chartrons, et précisant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif est abrogé.

Article 2

L'équipement est réservé aux pratiques du Roller Acrobatique, au Skate Board, au Long Board, au Snake Board, au BMX, au VTT Trial et à la trottinette (uniquement sur l'aire de street pour cette dernière activité).

Le fait d'entrer dans l'enceinte du skate parc vaut acceptation du présent règlement. Ce règlement est accessible sur le site de la Mairie www.mairie-bordeaux.fr. Il est disponible sur simple demande auprès de la Direction des sports de la Ville de Bordeaux. Une copie sera annexée à chaque autorisation conclue par la Ville pour une utilisation privative totale ou partielle de l'équipement.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du skate parc.

Description de l'équipement

Article 3

Le skate parc est constitué de trois aires sportives et d'une aire pour les débutants, sur une surface totale de 2400 m² :

- L'aire mini rampe / bowl (module en forme de cuvette) est destinée aux pratiques acrobatiques à roulettes. Elle comprend un double bowl de 1m 50 à 3 m 20 de profondeur. L'aire bowl est conçue pour accueillir 15 pratiquants au maximum.

- L'aire cascade optimisée aux rollers, au BMX et au VTT trial présente une configuration unique de 19 modules pour favoriser la pratique de sauts de grande amplitude. Elle est conçue pour accueillir 35 pratiquants au maximum.

L'ensemble d'évolution mini rampe / bowl et l'aire cascade mesure 1200m².

- L'aire de street (800 m²) est une zone d'évolution technique destinée au skateboard et à la trottinette. Cette zone est conçue pour accueillir 35 pratiquants au maximum.

- L'espace Débutant (400 m²), réservé principalement aux 3 à 10 ans, est conçu pour accueillir 20 pratiquants au maximum.

Utilisation interdite

Article 4 :

Pour des raisons de sécurité les spectateurs doivent se tenir en dehors des aires réservées aux activités définies à l'article 3.

L'accès à l'équipement est strictement interdit aux vélos autres que les BMX et les VTT trial, aux cyclomoteurs, aux jouets radiocommandés, à tout véhicule à moteur ou toute autre utilisation non conforme à la destination des lieux.

Les trottinettes sont acceptées sur l'aire de street uniquement. Les aires de mini rampe, bowl et cascade leur sont strictement interdites.

L'affichage sur les panneaux d'informations ou sur les modules autre que celui réalisé par la ville, est strictement interdit. La suppression et l'entretien de cet affichage pourra être facturé au propriétaire.

Les animaux sont strictement interdits.

Modalités d'accès

Article 5 :

Le personnel de la Direction des Sports est chargé, lors de sa présence, de la régulation du site. En leur absence, le site n'est pas surveillé.

L'utilisation de l'équipement est autorisée de 9 h à 22 h du lundi au dimanche. Sauf exception, dans le cadre de l'organisation d'un événement autorisé par la Ville de Bordeaux dont les créneaux horaires seront précisés aux utilisateurs par voie d'affichage.

Par sécurité, il est interdit d'utiliser le site en cas de pluie, lorsque la surface est mouillée, en période de gel ou de neige.

L'âge minimum pour les patineurs (non encadrés) est de 8 ans sur les aires bowl, cascade et sur l'aire de street.

En y accédant, les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité.

L'accessibilité de l'aire street et de l'aire mini rampe / bowl est plus particulièrement réservée à des pratiquants autonomes sachant se déplacer et freiner.

L'aire cascade est plus particulièrement réservée aux pratiquants confirmés.

Les aires mini rampe / bowl et cascade sont donc vivement déconseillées aux débutants.

L'équipement est ouvert aux pratiquants débutants dans le cadre d'activités encadrées par un enseignant ou par une personne adulte dûment habilitée ou diplômée.

L'utilisation de l'équipement dans le cadre des activités encadrées, scolaires, associatives ou de clubs est sous la responsabilité de la personne morale représentant le groupe scolaire, l'association ou le club concerné.

Toute activité encadrée doit faire l'objet d'une demande préalable d'utilisation auprès de la Direction des sports de la ville de Bordeaux, sportreservation@mairie-bordeaux.fr

A l'occasion de manifestations particulières (activités encadrées, événements, compétitions, démonstrations), l'accès au site peut être limité.

Seule la ville de Bordeaux est habilitée à réserver et à attribuer la mise à disposition du site.

Toute demande doit être adressée à Monsieur le Directeur de la Direction des sports
Mairie de Bordeaux, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier - Bordeaux cedex
33077

Sécurité

Article 6 :

Pour la sécurité des pratiquants, le port des équipements de protection (casque, protège-poignets, genouillères et coudières) est obligatoire.

La présence d'au moins 2 utilisateurs est recommandée sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident.

Les BMX et les VTT trial doivent être dotés de protèges cales pieds. Lors des activités encadrées et lors des compétitions ou des démonstrations, les personnes responsables et les éducateurs sportifs veilleront à faire appliquer le règlement et rappelleront les consignes de sécurité et de bon usage du skate parc aux utilisateurs.

Les règles usuelles de circulation et de priorité seront appliquées sur le skate parc. Il appartient à chacun de respecter les flux, les règles de circulation et de privilégier les trajectoires linéaires.

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous. Notamment, le départ à partir d'une plate-forme ne peut être réalisé que par un seul pratiquant à la fois dans l'assurance d'une trajectoire sécurisée et dégagée. De même l'entrée sur un module ne peut s'effectuer qu'à la condition que son accès soit totalement libéré.

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui.

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir l'équipement en bon état. Ils sont tenus de faire un usage des lieux et des installations conformes à leur destination. Tout pratiquant est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute dégradation observée afin de prévenir les risques consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires.
Adresse email pour informer immédiatement la ville de Bordeaux :
sportsetjeunesse@mairie-bordeaux.fr

Il est interdit aux utilisateurs :

- d'escalader les installations par les rampes de protection du bowl,
- de garer les vélos sur les zones d'évolution du roller skate parc,
- d'introduire sur le site des emballages ou des objets susceptibles de présenter un danger pour autrui du fait de leur utilisation ou de leur présence sur les lieux,
- de consommer des boissons alcoolisées,
- de fumer dans l'enceinte du skate parc.

Tout utilisateur du skate parc est tenu de conserver celui-ci dans un état de propreté et de salubrité.

Les utilisateurs sont tenus pour responsables des dommages volontaires causés sur les installations. Les dégradations de toute nature donneront lieu à remboursement de la part des responsables légaux ou de leurs parents pour les mineurs.

Les usagers doivent obligatoirement posséder une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils peuvent éventuellement causer à un tiers ou au matériel.

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de fermer tout ou partie de l'équipement du skate parc à tout moment, dès lors que les opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les usagers ou pour tout motif d'intérêt général.

Régulation des équipements et mise à disposition du matériel

Article 7 :

Le personnel de la Direction des Sports est chargé, sous réserve de leur présence, de la surveillance des équipements.

Ce personnel, nommé régulateur, est en charge du suivi de l'entretien des aires d'évolution, de la régulation des utilisations, de l'information aux usagers, du respect des règles de sécurité, du prêt de matériel, de l'application du règlement en cas de litige.

Le prêt de matériel sera effectué par le régulateur dans la limite du matériel disponible et du planning d'utilisation. Le matériel devra être restitué en bon état. Les utilisateurs seront tenus responsables envers la ville des dégradations ou de la perte du matériel survenues pendant le temps de la mise à disposition. Ce prêt de matériel est consenti gracieusement en contrepartie de la présentation d'une pièce d'identité du demandeur.

Au titre de ses missions, le régulateur pourra à tout moment interdire l'accès aux aires sportives pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.

La mairie de Bordeaux assure la maintenance et l'entretien des aires sportives du skate parc en conformité avec les règles de sécurité en vigueur afin de ne pas faire courir de risques aux usagers.

Elle se réserve le droit d'interdire l'accès au public pour effectuer des travaux d'entretien et des réparations nécessaires au bon fonctionnement des aires sportives ou pour tout autre raison notamment de sécurité qu'elle jugera utile.

Responsabilité

Article 8:

La ville de Bordeaux décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les utilisateurs des installations, en particulier en cas d'accident, de disparition ou de détérioration des effets personnels ou de la perte de matériel.

La ville n'assure pas la garde des effets personnels ou du matériel déposés sur le site.

Article 9:

Considérant que la pratique des activités sportives par les jeunes est utile sur le plan de la socialisation et qu'elle contribue à défendre les valeurs d'engagement, de vie collective, de citoyenneté et de responsabilité, la ville de Bordeaux s'engage à faciliter l'instauration d'un dialogue avec les responsables des associations et les usagers pour l'application du présent arrêté et du règlement afin de favoriser le développement harmonieux des actions éducatives et sportives pouvant être mises en place sur le site.

Sanctions

Article 10:

Le Service de la Propreté et la Police Municipale sont chargés de faire respecter le présent règlement dont toute infraction peut faire l'objet d'un procès verbal. Son auteur pourra être poursuivi, le cas échéant devant les tribunaux compétents. Les manquements au présent arrêté peuvent être sanctionnés par application de l'article R 610 -5 du Code pénal lorsqu'ils ne sont pas passibles de sanctions plus élevées.

Signalétique

Article 11:

Le service spécialisé de la ville de Bordeaux sera chargé de mettre en place la signalétique correspondante, de veiller à son maintien et à son bon état.

Exécutions du présent règlement

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Bordeaux, Monsieur le Directeur Général Education, Sports et Société de la ville de Bordeaux, Monsieur le Directeur de la police municipale et de la tranquillité publique de la ville de Bordeaux, Monsieur le Directeur des sports de la ville de Bordeaux, Monsieur le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le 26 juin 2015

P/le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire en charge des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante
Arielle PIAZZA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Piazza', written over the printed name 'Arielle PIAZZA'.